
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-243
SÉCURITE / PRÉVENTION
PROJET "PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES DES JEUNES
ET LEUR IMPLICATION DANS LES TRAFICS EN DÉVELOPPANT LA COHÉSION SOCIALE
A L'ÉCHELLE DU QUARTIER DE CANTO-PERDRIX"
MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
ANNEES 2022-2024
AVENANT N° 2024-01 COMMUNE / MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE
CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)
PORTANT MODIFICATION DE DIVERS ARTICLES

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33926-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 26 F9 95 E2 DD 43 5E F1 8D 4D 42 D1 65 F1 D8 3B
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427884>

La Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) anime et coordonne les actions des partenaires publics en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Son champ d'action couvre l'ensemble des substances psycho-actives et addictions sans substance (écrans, jeux...). Elle a pour objectif de faire diminuer durablement l'usage du tabac, de l'alcool et des drogues en mettant un accent particulier sur la prévention des entrées en consommation, des usages à risque.

Dans le cadre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, la "MILDECA" a donc lancé en 2021 un appel à projets "Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire". Le projet doit être porté par une commune ou une intercommunalité, en construisant un plan d'action à l'échelle du territoire, et doit viser une ou plusieurs des finalités suivantes :

- Une évolution des représentations associées aux produits psychoactifs, une meilleure connaissance des risques et dommages associés, chez les différentes populations,*
- Une diminution de l'accessibilité des produits licites (alcool, tabac), et le respect de l'interdiction de vente aux mineurs,*
- Un recul de l'âge des expérimentations, notamment par la création d'un environnement familial protecteur,*
- Une réduction des consommations de produits psychoactifs et des comportements addictifs, et/ou des usages réguliers et excessifs.*

Ainsi, dans le cadre de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2025, la Commune de Martigues s'est positionnée sur cet appel à projet national sur deux des axes d'intervention prévus à savoir : la prévention des conduites addictives et la prévention de la participation des jeunes au trafic de stupéfiants.

En complément des actions de prévention poursuivies depuis plusieurs années sur le territoire, la Commune a souhaité renforcer la prévention des addictions et également développer une action novatrice de prévention à l'entrée dans les trafics au sein des quartiers, notamment par le développement des compétences psychosociales chez les jeunes.

La Commune de Martigues a donc signé en 2022 une convention triennale de partenariat avec la "MILDECA" pour un projet intitulé "Prévenir les conduites addictives des jeunes et leur implication dans les trafics en développant la cohésion sociale à l'échelle du quartier".

Il s'agissait d'un projet expérimental sur 3 ans, porté par la Commune de Martigues sur le quartier de Canto-Perdrix. Ce projet, requérant l'expertise d'une association spécialisée, la Commune par délibération n° 22-171 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022, a conventionné avec l'Association "Addiction Méditerranée".

Cependant, après le lancement du projet en 2022, celui-ci a dû être temporairement suspendu en 2023 avec le départ de la chargée de mission de l'Association "Addiction Méditerranée" et le délai nécessaire au recrutement d'une nouvelle personne.

Ainsi, en accord avec la "MILDECA", un report de financement d'une année a été convenu et les parties se proposent donc de conclure un avenant afin de prendre en compte cette situation.

Les articles 3, 4, 5 et 6 de la convention initiale seront donc modifiés.

Cet avenant redéfinira les orientations opérationnelles, le ciblage populationnel et une méthodologie de projet en accord avec la "MILDECA", et il modifiera également le calendrier. La convention sera prorogée d'une année et se terminera en juillet 2026.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 22-146 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 portant approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues pour la période 2022 / 2025,

Vu la délibération n° 22-167 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat entre la Commune et la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives "MILDECA",

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention triennale de partenariat à intervenir entre la Commune et la "MILDECA", et modifiant les articles 3, 4, 5 et 6 de la convention initiale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2024-01 à la convention triennale de partenariat, à intervenir entre la Commune et la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA), tel qu'il figure en annexe,

Cet avenant prend en compte la modification des articles 3, 4, 5 et 6 de la convention initiale.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au budget de la Commune, Fonction 110102, Nature 74718.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33926-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 26 F9 95 E2 DD 43 5E F1 8D 4D 42 D1 65 F1 D8 3B
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427884>